

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

SESSION 2024

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

**UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE****Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1**

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : **le sujet comporte 10 pages numérotées de 1 / 10 à 10 / 10.**

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

DOSSIER 1 – RESPONSABILITÉS DE L'EXPERT-COMPTABLE	(3 points)
DOSSIER 2 – CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ	(6,5 points)
DOSSIER 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLE ET INCORPORELLE	(6,5 points)
DOSSIER 4 – GESTION DES STOCKS	(4 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Documentation juridique.

Document 2 – Informations sur la constitution de la SAS ÉNERGÉTIC.

Document 3 – Extrait de la balance générale de la SAS ÉNERGÉTIC au 30/06/2023.

Document 4 – Informations relatives à la remplisseuse pour bocaux.

Document 5 – Précisions sur l'acquisition d'un brevet.

Document 6 – Renseignements sur les stocks de la SARL AUX DÉLICES D'ÉMILIE.

Document 7 – Extrait de la balance générale de la SARL AUX DÉLICES D'ÉMILIE au 31/12/2023.
avant inventaire.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET

La société AUX DÉLICES D'ÉMILIE est une entreprise industrielle agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de produits variés (confitures, pâte à tartiner, pâtés, sauces tomates...). Elle est implantée dans le Sud-Ouest et s'approvisionne principalement auprès d'agriculteurs locaux. Ses clients sont essentiellement des enseignes de la grande distribution (Intermarché, Carrefour, Leclerc, Auchan...). Sa dirigeante est Émilie Cournaud.

Pour satisfaire cette clientèle exigeante, la société AUX DÉLICES D'ÉMILIE est certifiée IFS (International Featured Standard) Food qui permet de prouver sa maîtrise de la sécurité et de l'hygiène dans la fabrication de produits alimentaires transformés sous marque de distributeurs. À cet effet, depuis quelques années, elle réalise de nombreux investissements pour moderniser son outil de production.

Pour poursuivre sa stratégie de croissance, elle envisage de diversifier ses activités dans la production de produits énergétiques et d'objets connectés dédiés aux sportifs.

Le service comptable de la société est composé de trois personnes, madame Lucie, Responsable administrative et financière, épaulée par deux assistants comptables.

La société AUX DÉLICES D'ÉMILIE a recours aux services d'un cabinet d'expertise-comptable pour l'établissement de ses comptes annuels. Il s'agit du cabinet C2A, dont la clientèle est majoritairement composée de TPE et PME régionales pour lesquelles il propose des prestations de conseil dans différents domaines (comptabilité, gestion budgétaire, de trésorerie, de patrimoine, finance, droit des affaires...). Vous êtes stagiaire au sein de ce cabinet d'expertise-comptable et vous travaillez sous la supervision de monsieur Belair, responsable du pôle « data » qui vous confie le suivi de la société AUX DÉLICES D'ÉMILIE, ainsi que celui de la société ÉNERGÉTIC, nouvellement constituée à l'initiative de madame Cournaud.

Vous êtes en charge de quatre dossiers indépendants. Pour chacun de ces dossiers, vous prendrez soin d'explicitier votre raisonnement et de justifier tous vos calculs.

Extrait du dossier permanent de la société AUX DÉLICES D'ÉMILIE au 1^{er} janvier 2023

Structure juridique	Société à responsabilité limitée
Gérante	Madame Émilie Cournaud
Effectif	250
Capital	2 000 000 €
Chiffre d'affaires hors taxes	71 millions
Total bilan	48 millions
Taux de TVA	20 %
Coefficient de déduction	1
Date de clôture des comptes	31 décembre
Régime d'imposition	Impôt sur les sociétés au taux de 25 %

**DOSSIER 1 – RESPONSABILITÉS DE L'EXPERT-COMPTABLE****Base documentaire : document 1**

Avant de vous confier la prise en charge de travaux relatifs à la société AUX DÉLICES D'ÉMILIE, monsieur Belair, qui connaît votre engouement pour la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, souhaiterait vous sensibiliser aux différentes responsabilités qui incombent à ce métier. Pour cela, il organise un entretien en présence de madame Hébert, expert-comptable associée au sein du cabinet C2A.

Celle-ci vous soumet un problème auquel elle est actuellement confrontée. Elle est en train de réviser les comptes d'un de ses clients pour lequel elle réalise une mission de présentation des comptes annuels. À cette occasion, elle s'est rendue compte que ce dernier omettait sciemment de facturer certaines prestations de services qu'il encaissait en espèces. Elle vous interroge donc sur les conséquences que cette découverte peut avoir pour l'expert-comptable.

Vous avez croisé l'un de vos collègues juriste, qui vous a signalé quelques textes de droits qui lui sont venus à l'esprit lorsque vous avez évoqué votre mission avec lui (document 1).

Mission : responsabilités de l'expert-comptable libéral dans l'exercice de ses fonctions.

1.1 Madame Hébert vous demande de rédiger une note argumentée dans laquelle vous :

- **présentez les différentes responsabilités potentielles de l'expert-comptable face à cette situation ;**
- **précisez l'attitude attendue de l'expert-comptable vis-à-vis de ce client.**

DOSSIER 2 – CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ**Base documentaire : documents 2 et 3**

En raison de sa certification IFS, la SARL AUX DÉLICES D'ÉMILIE a réalisé de nombreux investissements qui ont progressivement entamé ses possibilités d'autofinancement. Elle n'a donc plus les moyens financiers de poursuivre seule son projet stratégique de diversification. De même, elle ne dispose pas en interne de toutes les compétences indispensables à la réussite de ce dernier.

De ce fait, la gérante, madame Cournaud a activé son réseau professionnel pour trouver de nouveaux partenaires qui accepteraient de la suivre dans cette aventure. Cependant, madame Cournaud est très attachée à son indépendance. Elle a donc réussi à convaincre ses futurs associés de constituer une nouvelle société exclusivement dédiée à sa stratégie de diversification.

La société ÉNERGÉTIC est ainsi constituée le 1^{er} janvier 2023 sous forme de société par actions simplifiée. Cette société a pour objet la production et la commercialisation de produits énergétiques et la commercialisation d'objets connectés dédiés aux sportifs.

Monsieur Belair a laissé sur votre bureau les informations que lui a fourni madame Cournaud concernant la constitution de la société ÉNERGÉTIC (document 2) et un extrait de la balance de comptes de la société au 30 juin 2023 (document 3).

Mission : constitution de la société ÉNERGÉTIC.

2.1 Identifier la nature des apports effectués par monsieur Haib et évaluer leur montant.

2.2 Déterminer le montant du capital social de la SAS ÉNERGÉTIC et en déduire le montant des apports en numéraire. Décomposer ces apports en numéraire entre ceux effectués par la SARL Aux Délices d'Émilie d'une part et ceux des autres actionnaires d'autre part. Vous préciserez le nombre d'actions correspondant à chaque type d'apport.

- 2.3 Calculer la fraction de capital relative aux apports en numéraire appelée le 3 janvier 2023. Déterminer le nombre d'actions détenues par monsieur Klein et préciser l'intérêt d'un versement anticipé pour la société bénéficiaire.
- 2.4 Reconstituer les écritures d'appel et de libération du mois de juin 2023.
- 2.5 Préciser si la SAS ÉNERGÉTIC a opté pour la méthode de référence pour la comptabilisation de ses frais de constitution. (Justifier votre réponse).
- 2.6 Évaluer et comptabiliser l'écriture d'inventaire relative aux frais de constitution, puis comparer les incidences des deux méthodes possibles de comptabilisation sur le compte de résultat de l'exercice 2023.

Monsieur Belair vous demande de traiter également ces opérations dans le dossier de la SARL AUX DÉLICES D'ÉMILIE.

La SARL AUX DÉLICES D'ÉMILIE a libéré son apport à la société ÉNERGÉTIC le 7 janvier 2023, par virement bancaire. Elle s'est libérée de l'appel de fonds du Président de la SAS ÉNERGÉTIC, le 10 juin 2023, par virement bancaire également.

- 2.7 Évaluer et comptabiliser dans les comptes de la SARL AUX DÉLICES D'ÉMILIE, l'apport à la SAS ÉNERGÉTIC effectué en janvier ainsi que la libération de l'appel du mois de juin. Justifier le classement comptable utilisé.

DOSSIER 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLE ET INCORPORELLE Base documentaire : documents 4 et 5.

Mission 1 : acquisition d'une remplisseuse pour bocaux.

Pour faire face à la hausse du coût des matières premières, de l'énergie et accroître la productivité de sa chaîne de production de bocaux alimentaires, madame Cournaud a décidé d'investir dans une remplisseuse pour bocaux.

Vous trouverez toutes les informations relatives à cette machine dans le document 4.

- 3.1 Indiquer, en le justifiant, pour la société AUX DÉLICES D'ÉMILIE, s'il est possible d'opter pour l'incorporation des coûts d'emprunt au coût d'acquisition de la remplisseuse pour bocaux.
- 3.2 Évaluer l'entrée de la remplisseuse pour bocaux dans le patrimoine de la société AUX DÉLICES D'ÉMILIE, en prenant bien soin de justifier les éléments inclus, mais aussi ceux exclus.
- 3.3 Expliquer la raison pour laquelle le Plan Comptable Général prévoit un classement comptable différencié de l'amortissement économique et de l'amortissement dérogatoire au bilan.
- 3.4 Évaluer et comptabiliser, pour l'exercice comptable 2023, l'ensemble des écritures relatives à la machine achetée, y compris les écritures d'inventaire (les écritures relatives à l'emprunt du 01/04/2023 ne sont pas attendues).

Mission 2 : acquisition d'un brevet.

Monsieur Belair est parti en rendez-vous clientèle et vous a envoyé le mail suivant :

De : julien.belair@c2a.com	15/04/2023 à 8h30
Sujet : Acquisition d'un brevet	
Bonjour,	
La société ÉNERGÉTIC nouvellement constituée a acquis un brevet dont vous trouverez le détail en pièce jointe (document 5). Vous avez démontré de réelles compétences depuis le début de votre stage, aussi je vous laisse le soin de prendre en charge le traitement comptable de ce contrat. Nous ferons le point de la situation lors de mon retour.	
Bonne journée,	
Bien cordialement	
Julien BELAIR	

- 3.5 En vous appuyant sur les définitions du PCG, démontrer que le contrat signé par la SAS ÉNERGÉTIC constitue bien un actif et plus précisément, une immobilisation incorporelle.**
- 3.6 Expliquer le problème comptable sous-jacent à l'évaluation de cette acquisition.**
- 3.7 Évaluer et comptabiliser, pour l'exercice comptable 2023, toutes les écritures relatives au contrat d'acquisition du brevet que vous jugez nécessaires.**

DOSSIER 4 – GESTION DES STOCKS Base documentaire : documents 6 et 7
--

Monsieur Belair, finalise les travaux d'inventaire de la société AUX DÉLICES D'ÉMILIE. Il vous confie donc la responsabilité de ceux relatifs aux stocks de matières premières et de produits finis.

Mission : traitement comptable des stocks.

- 4.1 Identifier et présenter le principe comptable qui rend obligatoire la prise en compte de l'incidence de la sous-activité lors de la valorisation des stocks de produits finis.**
- 4.2 Déterminer le coût de production des produits finis invendus au 31 décembre 2023.**
- 4.3 Enregistrer les écritures d'inventaire relatives aux stocks de produits finis.**

Monsieur Haib se demande si compte tenu de l'activité de l'entreprise (production de denrées périssables) la méthode PEPS ne serait pas plus adaptée à la valorisation de ses stocks. En effet, il s'est rendu compte que la plupart de ses concurrents utilisent cette méthode plus représentative de la réalité.

- 4.4 Indiquer, en justifiant votre réponse, si la société AUX DÉLICES D'ÉMILIE a le droit de changer de méthode comptable de valorisation des stocks à compter du 1^{er} janvier 2024.**

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Documentation juridique

Extrait article 1741 du Code Général des Impôts :

« ...quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts visés dans la présente codification, soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait volontairement dissimulé une part des sommes sujettes à l'impôt,...est passible,...d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »

Article 1742 du Code Général des Impôts :

« Les articles 121-6 et 121-7 du code pénal sont applicables aux complices des délits visés à l'article 1741, sans préjudice des sanctions disciplinaires, s'ils sont officiers publics ou ministériels ou experts-comptables.»

Articles 121-6 et 121-7 du Code Pénal :

Article 121-6 : « Sera puni comme auteur le complice de l'infraction, au sens de l'article 121-7.»

Article 121-7 « Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation. Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre. »

Article 1745 du Code Général des Impôts :

« Tous ceux qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive, prononcée en application des articles 1741, 1742 ou 1743 peuvent être solidairement tenus, avec le redevable légal de l'impôt fraudé, au paiement de cet impôt ainsi qu'à celui des pénalités fiscales y afférentes. »

Article 156 du Code de Déontologie :

« Les experts-comptables doivent exercer leur mission jusqu'à son terme normal. Toutefois, ils peuvent, en s'efforçant de ne pas porter préjudice à leur client ou adhérent, l'interrompre pour des motifs justes et raisonnables, tels que la perte de confiance manifestée par le client ou la méconnaissance par celui-ci d'une clause substantielle du contrat. »

Document 2 – Informations sur la constitution de la SAS ÉNERGÉTIC

Le capital social de la SAS ÉNERGÉTIC est divisé en actions de 100 € de valeur nominale.

Monsieur Haib, ancien sportif de haut niveau, apporte une partie de son entreprise individuelle dont l'activité est l'achat / vente de produits énergétiques à destination des sportifs :

- un local estimé à 50 000 € ;
- un véhicule évalué à 15 000 € ;
- des étagères pour la mise en rayon des produits commercialisés d'une valeur de 10 000 € ;
- un stock de marchandises pour 5 000 € ;
- des créances clients d'un montant nominal de 6 000 € reprises pour 5 000 €.

En contrepartie de ces apports, la société ÉNERGÉTIC s'engage à honorer le passif restant de l'entreprise individuelle, à savoir le solde d'un emprunt bancaire pour 25 000 € et des dettes fournisseurs à hauteur de 10 000 €.

La SARL AUX DÉLICES D'ÉMILIE, dans le cadre d'un investissement stratégique de long terme, apporte du numéraire pour 40 000 €.

Le reste du capital est réparti entre plusieurs actionnaires qui apportent également du numéraire. Suite au premier appel de fonds du Président de la société effectué le 3 janvier 2023, les apporteurs en numéraire se libèrent dans les conditions normales auprès de Maître Chais, notaire, le 7 janvier 2023. Toutefois, à cette date, un actionnaire, monsieur Klein, libère la totalité de son apport.

Le 1^{er} juin 2023, le Président de la société procède à un appel de fonds et demande aux actionnaires de verser pour la fin du mois un quart de leurs apports. Au 30 juin 2023, tous les actionnaires ont répondu normalement à l'appel.

Document 3 – Extrait de la balance générale de la SAS ÉNERGÉTIC au 30/06/2023.

N° de compte	Libellé	Total débit	Total crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
1011	Capital souscrit – non appelé	37 500	75 000		37 500
1012	Capital souscrit – appelé, non versé	162 500	162 500		
1013	Capital souscrit – appelé, versé		162 500		162 500
109	Actionnaires : capital souscrit – non appelé	75 000	37 500	37 500	
2011	Frais de constitution (1)	5 000		5 000	
4564	Associés – versements anticipés	5 000	10 000		5 000

(1) La société ÉNERGÉTIC a décidé d'amortir les frais de constitution sur 5 ans (sans prorata temporis).

Document 4 – Informations relatives à la remplisseuse pour bouches.

La remplisseuse pour bouches a été conçue spécifiquement pour répondre aux besoins de la société AUX DÉLICES D'ÉMILIE, sa fabrication a commencé le 1^{er} avril 2023.

PROALIM SAS au capital de 150 000 € 24, rue Schertz 67100 STRASBOURG Doit : RCS 524347612 Facture n° 6048 du 01/10/2023				Société AUX DÉLICES D'ÉMILIE Zone Industrielle La Barrière 47300 VILLENEUVE SUR LOT	
Désignation	Quantité	PUHT	Montant		
Remplisseuse pour bouches	1	200 000,00	200 000,00		
		Montant brut	200 000,00		
		Remise	- 4 000,00		
		Net commercial	196 000,00		
		Escompte	- 2 000,00		
		Net financier	194 000,00		
		Frais d'installation et de mise en service	2 000,00		
		Frais de port	1 600,00		
		Montant HT	197 600,00		
		TVA 20 %	39 520,00		
		Montant TTC	237 120,00		
		Acompte versé le 1 ^{er} avril 2023 par virement bancaire	- 120 000,00		
		Net à payer (sous 30 jours)	117 120,00		

La formation des ouvriers a été réalisée en interne le 1^{er} septembre 2023 par le responsable la production et est estimée à 7 000 €.

N'ayant pas la trésorerie suffisante pour autofinancer l'acompte à verser pour que le fabricant de la machine débute sa fabrication, la société AUX DÉLICES D'ÉMILIE a souscrit un emprunt bancaire auprès de la BNP le 1^{er} avril 2023 d'un montant de 120 000 € au taux de 4 % l'an. Cet emprunt est remboursable par annuités constantes sur 10 ans.

La remplisseuse pour bocal doit faire l'objet de programme de révision tous les 3 ans dont le coût est estimé à 6 000 €.

La machine est mise en service le 1^{er} octobre 2023. Sa durée d'utilisation est estimée à 10 ans.

La société AUX DÉLICES D'ÉMILIE a opté pour la constitution d'une provision pour gros entretien ou grande révision.

La société AUX DÉLICES D'ÉMILIE a opté pour l'incorporation des coûts d'emprunt au coût d'acquisition ou de production de ses actifs.

Elle retient l'amortissement linéaire pour toutes ses immobilisations, comptablement et fiscalement. Après 10 ans d'utilisation et en considérant que les coûts de sortie ne sont pas significatifs, la remplisseuse de bocaux se négocie aux alentours de 40 000 € sur le marché de l'occasion. La société souhaite profiter de l'amortissement fiscal maximum.

Document 5 – Précisions sur l'acquisition d'un brevet

La société ÉNERGÉTIC a acheté le 1^{er} avril 2023 un brevet à un ingénieur, monsieur Homer, qui a mis au point une montre et un pèse-personne connectés à l'aide d'une application informatique. Ces trois éléments forment un produit unique et ne peuvent être vendus séparément.

Le contrat d'acquisition précise que, moyennant une redevance fixe de 30 000 €, versée à la signature du contrat par virement bancaire, et une redevance variable de 100 € par produit vendu, versée pendant 5 ans, la société ÉNERGÉTIC devient propriétaire du brevet.

Après étude du marché, le service marketing a prévu une commercialisation, sur la période de 5 ans, de 500 produits par an. Ces 5 années correspondent à la durée d'utilisation prévue par la société ÉNERGÉTIC de ce brevet.

Les redevances variables seront versées le 1^{er} avril de chaque année, en fonction du nombre de produits commercialisés au cours de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation retenu est de 4 %.

Par souci de simplification, il sera fait abstraction de la TVA.

Sur ces bases, le coût d'acquisition du brevet a été estimé de la façon suivante :
 $30\,000 + (500 \times 100) \times [1 - (1,04)^{-5}] / 0,04 = 252\,591 \text{ €}$ arrondis à 250 000 €.

La société commence à exploiter le brevet dès sa date d'acquisition.

Document 6 – Renseignements sur les stocks de la SARL AUX DÉLICIES D'ÉMILIE
Stocks de produits finis (pots de pâte à tartiner) :

Au début du mois de décembre 2023, il avait 20 000 pots en stock pour un coût global de 52 000 €. Il a été produit 100 000 pots de pâte à tartiner au cours du mois de décembre (dernière période de stockage).

Cette production a été réalisée sur la base des divers coûts suivants :

- coût d'achat des matières premières consommées : 42 000 € ;
- charges directes variables de production : 120 000 € ;
- charges indirectes variables de production : 32 000 € ;
- charges indirectes fixes de production : 60 000 €.

Il convient de noter qu'au cours de l'exercice 2023, l'entreprise a connu une baisse sensible d'activité. La capacité normale de production des divers ateliers a été utilisée à environ 90 %. Aucune dépréciation des stocks n'est à constater à la clôture de l'exercice comptable 2023.

Au 31/12/2023, il ne reste que 50 000 pots en stock de la production du mois de décembre.

Document 7 – Extrait de la balance générale de la SARL AUX DÉLICIES D'ÉMILIE au 31/12/2023 avant inventaire

N° compte		Intitulé	Solde débiteur	Solde créditeur
355		Stocks de produits finis	115 000 €	
	395	Dépréciation sur stocks de produits finis		15 000 €



Groupe Whatsapp

DCG



Retrouvez du contenu gratuit

 Fiches de révision  Lives de révision  Communauté d'entraide
limité à 500 places



Fiches de révision



Sujets inédits



Formation complète



ZEROENCOMPTA